

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019

Le 26 novembre 2019, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à 19 heures, sur convocation adressée le 20 novembre, sous la présidence de **Monsieur Yves ALBARELLO**, Maire de Claye-Souilly.

P R E S E N C E							
A D J O I N T S							
SERVIERES Jean-Luc	X	BOUDON Jeanine	X	JACQUIN Laurent	X	MIQUEL Christiane	X
FINA Jean-Louis	X	PASQUIER Véronique	X	BOUSSANGE Julien	X	BROUET-HUET Séverine	X
DERRIEN Daniel	X						
C O N S E I L L E R S M U N I C I P A U X							
OURY René	X	POINT Jacques		LOISON Pierre	X	HAAS Marie Laurence	
THIERRY Antoinette	X	FLEURY Yann		POULAIN Christine	X	MASSON François	X
DENEUVILLE Emmanuel	X	NICOLLE Dorothée	X	CHOUKRI Ouarda Patricia		BARBOSA Aline	
COLLE Catherine	X	GENET Stéphanie		WAYSORT Christelle	X	MAYNOU Corinne	X
BOUCHER Romain	X	JOINT Patrick	X	BAPTISTA Denise	X	BEAUVALLET Sylvie	X
HEE Renaud	X	MANDIN Sylvain		BOUNCEUR Kamira			

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de postes vacants : 0

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

- | | | |
|-------------------|-----|-------------------|
| • Monsieur POINT | par | Madame BOUDON |
| • Madame HAAS | par | Madame MAYNOU |
| • Monsieur FLEURY | par | Madame MIQUEL |
| • Madame GENET | par | Monsieur JACQUIN |
| • Madame BOUNCEUR | par | Madame BEAUVALLET |
| • Monsieur MANDIN | par | Monsieur HEE |

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

- Madame CHOUKRI
- Madame BARBOSA

OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et constate que le quorum est atteint et il donne lecture des pouvoirs.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose :

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, "au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance".

Qui est candidat au poste de secrétaire à cette réunion ?

- Madame Christiane MIQUEL

31 voix pour Madame Christiane MIQUEL, unanimité.

Madame Christiane MIQUEL est donc installée dans ses fonctions de **secrétaire de séance**.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2019

Vous avez reçu en son temps le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 octobre 2019.

Sous réserve de vos éventuelles observations, je vous propose de les approuver.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

3. COMPTE RENDU DE L'UTILISATION PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA DECISION	NUMERO DE LA DECISION	OBSERVATION (L 2122-22)	DUREE DU CONTRAT	COUT DE LA PRESTATION
13/09	63	Signature d'un contrat administratif d'occupation d'un bien communal à titre précaire et révoquant avec Mme Cécile COMPAGNON pour le logement sis 1 rue des Vignes	1 an renouvelable tacitement à compter du 1/10/19	Loyer mensuel 500 euros
17/10	67	Signature d'un contrat de cession de droits de représentation du spectacle « The Gag Fathers » avec le producteur MY SHOW MUST GO ON à l'Espace Malraux	Le 24/01/2020 à 20h30	10 720 euros HT, Soit 11 309,60 euros TTC
17/10	68	Signature d'un contrat de cession de droits de représentation du spectacle « Caroline VIGNEAUX » avec le producteur Jean-Marc DUMONTET PRODUCTION à l'Espace Malraux	Le 3/04/2020 à 20h30	9 000 euros HT, Soit 9 495 euros TTC
5/11	69	Contrat de maintenance du logiciel acquis pour la gestion du service état-civil avec la société GFI	1 an renouvelable tacitement 3 fois à compter du 1/01/2020	Forfait 2 850,63 euros HT / an
13/11	70	Signature d'une convention de recrutement dans le cadre de la recherche d'un responsable juridique avec la cabinet de recrutement Michael Page	A compter de la notification, jusqu'au terme d'un délai d'un an à compter de sa prise de fonction	9 000 euros HT
13/11	71	Signature d'un contrat administratif d'occupation du gymnase Henri Loison par le lycée professionnel Le Champ de Claye	1 an renouvelable tacitement 9 fois	A titre gracieux

Les décisions n° 64, 65 et 66 ont été présentées lors du Conseil Municipal du 9 octobre 2019.

4. AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 ET VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 - COMMUNE

Par délibération du 26 Juin dernier, le Conseil Municipal a adopté le compte administratif de la Commune relatif à l'exercice 2018, présenté par l'ordonnateur.

Ce document a permis à l'assemblée de constater définitivement les résultats suivants de l'exécution du budget de l'année 2018 :

- pour la section de fonctionnement un excédent de2 253 041,16 €
- pour la section d'investissement un excédent de 1 898 786,12 €

Le montant des restes à réaliser s'élève à :

- en dépenses8 625 285,00 €
- en recettes5 011 370,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AFFECTER au Budget Supplémentaire l'excédent de fonctionnement de 2 253 041,16 euros reporté comme suit :

- à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 2 253 041,16 €.

Et de reporter à l'article 001 « excédent d'exécution de la section d'investissement » la somme 1 898 786,12 €.

D'ADOPTER le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2019 établi comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	9 571 097,28 €	9 571 097,28 €
FONCTIONNEMENT	98 831,00 €	98 831,00 €
T O T A L	9 669 928.28 €	9 669 928,28 €

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

5. AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 ET VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 – ECHANGEUR RN3

Par délibération du 26 Juin dernier, le Conseil municipal a adopté le compte administratif du budget annexe de la Commune Echangeur RN3 relatif à l'exercice 2018, présenté par l'ordonnateur.

Ce document a permis à l'assemblée de constater définitivement les résultats suivants de l'exécution du budget de l'année 2018 :

- pour la section d'investissement un excédent de 1 346 556,02 €

Le montant des restes à réaliser s'élève à :

- en dépenses18 928 244,10 €

- en recettes 17 581 688,08 €

Il est proposé au Conseil municipal :

DE REPORTER à l'article 001 « Excédent d'exécution de la section d'investissement » la somme 1 346 556,02 €.

D'ADOPTER le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2019 établi comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	19 628 244,10 €	19 628 244,10 €
FONCTIONNEMENT	0 €	0 €
T O T A L	19 628 244,10 €	19 628 244,10 €

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

6. FIXATION DE L'INDEMNITE DU TRESORIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, qui permet de rémunérer les prestations non obligatoires des comptables du Trésor et notamment pour l'établissement des documents budgétaires et comptables, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ATTRIBUER l'indemnité de conseil à compter du 1^{er} janvier 2019, et ce pour une durée d'un an, ainsi qu'il suit :

- A Monsieur BARBIER Vincent, Trésorier principal au taux de **100 %**,

DE DIRE que la dépense sera imputée à l'article 6225 « Indemnité du Receveur » du chapitre 011 « charges à caractère général » du budget.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

7. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2020 (DETR)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget communal ;

Vu le projet de remplacement des menuiseries extérieures de l'école Mauperthuis sur la Commune de Claye-Souilly pour un montant Hors Taxes de 96 524 euros ;

Vu la possibilité d'obtention de subvention auprès de l'Etat ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de la 1^{ère} catégorie « Bâtiments publics », étant précisé que cette aide est de 80 % maximum du montant HT des travaux, et que la dépense subventionnable est plafonnée à 1 M€ ;

DIT que les crédits seront ouverts sur l'exercice 2020 ;

AUTORISER le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ce projet.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

8. MODIFICATION DU TARIF C DES DROITS D'ENTREE AUX SPECTACLES A L'ESPACE MALRAUX

Lors de sa séance du 26 juin dernier, l'assemblée délibérante a voté les tarifs des services publics locaux.

Cependant, une erreur matérielle s'est glissée à la ligne du tarif C des droits d'entrée aux spectacles de l'Espace Malraux. En effet, le tarif est figuré à 20 euros. Compte tenu de la programmation 2019/2020, il doit donc être porté à 25 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget de la Commune ;

Vu le tableau des tarifs des services publics locaux ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE MODIFIER le tarif C des droits d'entrée aux spectacles de l'Espace Malraux.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

9. PROCEDURE CONCURENTIELLE AVEC NEGOCIATION DE CONCEPTION REALISATION POUR LA REALISATION DE L'ECOLE PRIMAIRE DU BOIS DES GRANGES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le projet d'école primaire, situé dans l'éco-quartier du Bois des Granges de la Ville ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de réaliser cette opération de construction via une procédure de conception-réalisation afin de garantir la mise en œuvre des objectifs notamment environnementaux, prescrits par le cahier des charges de cession de terrains (CCCT) opposable dans le périmètre de la ZAC du Bois des Granges, et de tenir les délais de réalisation ;

Après analyse des procédures dont l'usage est possible pour cette consultation, il a été décidé de recourir à la procédure concurrentielle avec négociation.

Le jury de la Ville, désigné par délibération du Conseil municipal en date du 09 octobre 2019, va procéder en deux étapes.

Lors de la première, il retiendra 3 candidatures selon les critères prévus dans les documents de la consultation.

Ces trois candidats seront amenés, dans un second temps, à présenter leurs offres de conception-réalisation pour cette opération.

Le règlement de consultation est consultable en mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché de conception-réalisation avec le candidat proposé par ce jury au terme de la procédure,

DE PRECISER que la procédure utilisée est celle de la procédure concurrentielle avec négociation,

DE DIRE que les autres dispositions de la délibération du 09 octobre 2019, et notamment celle portant sur la désignation des membres du jury, restent inchangées.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

10. ADHESION AU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL D'ACCUEIL DE LA MAISON DE SANTE ET APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE

Par délibération en date du 10 juillet 2018, le Conseil municipal a autorisé la signature par la Ville d'un bail emphytéotique de droit commun avec la société Trois Moulins Habitat (TMH) pour la construction, sur un terrain situé dans le périmètre de la ZAC Bois des Granges, d'une maison de santé dont la société assurera l'édification et la gestion.

Les vingt-deux professionnels de santé parties prenantes de ce projet ont formé une « société interprofessionnelle de soins ambulatoires » (SISA) et ont conclu avec TMH des baux individuels.

La construction du projet sous la maîtrise d'ouvrage de TMH a été mise en œuvre, pour une livraison effectuée le 31 octobre 2019.

Un établissement de cette importance avec plus d'une vingtaine de professionnels de santé, médicaux et para-médicaux, doit disposer d'un service d'accueil pour notamment l'orientation du public. Il convient également que ce personnel d'accueil assure une information auprès de la patientèle sur l'offre de soins locale et les dispositifs d'accompagnement social des collectivités publiques.

A cet effet, il est proposé à la Commune d'adhérer à un groupement d'employeurs sous forme associative, conjointement avec la SISA, qui aura pour objet de mettre à disposition de la maison de santé des agents d'accueil.

Par délibération du 09 octobre dernier, la Ville a approuvé le principe de l'adhésion à ce groupement.

La rédaction des statuts a depuis progressé suite aux retours des professionnels de santé.

Ce groupement d'employeurs participe au maintien du personnel de soins déjà présent sur la commune et d'assurer son renouvellement auprès des jeunes professionnels de santé, en raison de l'attractivité des conditions d'exercice.

Le groupement prendra donc la forme d'une association formée sous le régime de la Loi de 1901 et dont la Ville et la SISA seront les membres.

Les agents d'accueil seront chargés de l'accueil et de l'orientation du public. Ils seront également chargés de communiquer sur l'offre de soins du territoire et sur les activités notamment du CCAS.

La Commune participera annuellement au financement par l'octroi d'une subvention.

Vu le projet de statuts du groupement d'employeurs annexé ;

Vu le projet de convention tripartite portant mise à disposition du personnel auprès de la SISA ;

Vu l'intérêt pour la Commune de participer au maintien de l'offre de soins et d'assurer la communication de ses politiques sociales et de maintenir l'information du public ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet de statuts de l'association constituant groupement d'employeurs ci-annexé ;

D'AUTORISER la Commune à adhérer à ladite association ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention tripartite portant mise à disposition des salariés auprès de la SISA ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de la présente convention ;

DE DESIGNER Monsieur le Maire comme représentant de la Ville auprès de l'association groupement d'employeurs.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

11. APPROBATION DE L'AVENANT 2 POUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UN ECHANGEUR ROUTIER SUR LA RN3

Par procédure d'appel d'offres finalisée en février 2017, la Ville a attribué le marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage du nouvel échangeur sur la Route nationale 3, à la société ACI.

Du fait de retards dans la procédure de diagnostic en matière d'archéologie préventive, le chantier a été retardé.

Il en résulte un allongement de la durée initialement prévue et une plus-value de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'opération.

L'avenant 02 ici présenté entraîne une plus-value d'un montant de 3 750 euros HT pour un montant initial de 220 410 euros HT.

Le pourcentage total de variation issu des avenants 1 et 2 est de 23.64%.
Le nouveau montant total est de 272 514 euros HT, soit 327 016.80 euros TTC.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016 autorisant la signature du marché,

Considérant l'intérêt pour la Commune de continuer d'assurer le suivi de cette opération complexe par recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage,

Considérant que le marché envisagé est un appel d'offres ouvert au sens des articles 67 et 68 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 30 octobre 2019,

Vu le projet d'avenant 02 ci-annexé ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la signature de l'avenant 2 de l'appel d'offres prévu pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction d'un échangeur ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DE DIRE que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

12. APPROBATION DE L'AVENANT 1 POUR LE MARCHE DE NETTOYAGE DES LOCAUX COMMUNAUX POUR LE LOT 1

Par délibération en date du 10 juillet 2018, le Conseil municipal a autorisé la signature du marché de nettoyage des locaux communaux avec la société Sun Services pour son lot 01 d'entretien des bâtiments.

Le marché est un appel d'offres ouvert forfaitaire pour une durée de 5 ans avec un lot 1 « Nettoyage des locaux » et un lot 2 « Vitrerie ».

Le projet d'avenant 01 ci-annexé vise à ajouter au marché initial le nettoyage de la Maison des associations, située à Bois Fleuri.

Au final, ce projet entraîne une dépense annuelle supplémentaire de 4 858,75 euros HT soit 5 830,50 euros TTC soit une variation de 4,29%.

Vu l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'attribuer pour assurer la continuité du service de nettoyage, notamment des locaux accueillant du public,

Considérant que le marché envisagé est un appel d'offres ouvert au sens des articles 67 et 68 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 30 octobre 2019,

Vu le projet d'avenant 01 ci-annexé ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la signature de l'avenant 1 au marché prévu pour le lot 01 portant sur le nettoyage des bâtiments communaux ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;

DE DIRE que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

13. APPROBATION DE L'AVENANT 1 POUR LE MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Par délibération en date du 04 mai 2017, le Conseil municipal a approuvé la signature du marché de restauration scolaire, attribué à la société ARMOR CUISINE.

Le marché est un appel d'offres ouvert sans montant minimum ni maximum, passé à bons de commandes, conclu pour une durée d'un an renouvelable tacitement quatre fois sans pouvoir dépasser 5 ans.

L'indice INSEE servant au calcul de la variation des prix prévu au cahier des charges administratives particulières du marché n'est plus mis à jour par l'INSEE.

L'indice INSEE 001763856 remplace l'indice initialement prévu au cahier des charges administratives particulières (*Nomenclature COICOP : 11.1.2.1 - Repas dans un restaurant scolaire ou universitaire*).

Les prix initiaux restent inchangés mais leur variation sera calculée selon la formule prévue au CCAP avec ce nouvel indice.

Vu l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'assurer la juste rémunération du marché de restauration scolaire pour la continuité du service, en maintenant l'équilibre économique de la prestation,

Considérant que le marché envisagé est un appel d'offres ouvert au sens des articles 67 et 68 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 30 octobre 2019,

Vu le projet d'avenant 01 ci-annexé ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet d'avenant 01 de l'appel d'offres de restauration scolaire ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

14. CONSULTATION POUR LE MARCHE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Le précédent marché d'entretien des espaces verts arrivant à son terme, il s'est avéré nécessaire de le relancer.

Le marché est conclu à l'issue un appel d'offres ouvert, d'une durée de 5 ans, comprenant un forfait d'entretien des espaces verts et une partie travaux d'entretien (élagage notamment), à bons de commande.

Ce marché est prévu sans maximum ni minimum.

Afin de permettre le lancement de ce marché et la tenue des délais, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer l'appel d'offres portant sur l'entretien des espaces verts communaux sur la base des avis qui seront remis par la commission d'appel d'offres.

Le dossier de consultation des entreprises est disponible à la consultation en mairie.

Vu l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'attribuer cette consultation pour assurer la continuité du service d'entretien des espaces verts, notamment pour des raisons de sécurité et de propreté,

Considérant que le marché envisagé est un appel d'offres ouvert au sens du Code de la commande publique,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'attribution du marché d'entretien des espaces verts à la société désignée par la commission d'appel d'offres ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;

DE DIRE que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

15. APPROBATION DE LA CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE DEVELOPPEMENT ET DE LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Ville a conclu avec EDF, alors seul gestionnaire de réseau et distributeur, une convention pour la concession des réseaux de fourniture d'électricité le 1^{er} février 1993.

Du fait des évolutions techniques et normatives intervenues depuis, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention qui annule et remplace la précédente.

Le projet de convention ci-annexé comprend ENEDIS comme concessionnaire pour le développement et l'exploitation du réseau existant, et la société Electricité de France comme concessionnaire pour la fourniture d'énergie aux clients restant aux tarifs réglementés (tarif bleu).

Il faut préciser que cette convention ne concerne pas le réseau très haute tension, géré par RTE, dont la mission est d'amener l'électricité en haute tension aux postes de distribution pour ensuite une distribution par le réseau local géré par ENEDIS.

Ce projet est assorti d'un cahier de charges. Les deux documents sont des modèles nationaux négociés entre ENEDIS, EDF et les représentants des collectivités.

Le réseau de distribution d'électricité basse tension reste une propriété communale, mais la Commune en confirme, par le projet ici présenté, la gestion aux cocontractants.

Aucune limite de durée n'est prévue mais une clause de revoyure tous les cinq ans est stipulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de concession du réseau électrique communal ci-annexé ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'assurer la gestion de ce réseau ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

APPROUVER la convention de concession du réseau électrique communal,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et tout document y afférant.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

16. APPROBATION DE L'AVENANT 2 DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TROIS MOULINS HABITAT ET LA VILLE DE

CLAYE-SOUILLY POUR LA REQUALIFICATION DE L'ÎLOT VICTOR HUGO

Approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 25 novembre 2015, la convention de partenariat signée avec la société Trois Moulins Habitat (TMH) a pour objet la requalification de l'îlot Victor Hugo et ses abords, pour un projet de résidentialisation, de rénovation thermique des bâtiments conservés ainsi que l'aménagement des espaces publics indispensables au fonctionnement futur de ce quartier.

Elle porte notamment répartition des ouvrages à réaliser entre la Ville et la société Trois Moulins Habitat, chacun finançant ses équipements.

La convention organise également un groupement de commandes pour la désignation de la maîtrise d'œuvre de l'opération, dont la société TMH assure la coordination.

La société AIP a, depuis, été désignée titulaire du marché de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil municipal lors de sa séance du 27 février 2017 a approuvé un avenant 1 à cette convention en modifiant le phasage de l'opération.

Le phasage proposé de l'opération court de 2015 à 2019. Le nouveau phasage comprend le retard apporté au lancement de l'opération, qui a débuté plus récemment que prévu.

Avec l'avancement des études, il apparaît nécessaire de désigner les entreprises chargées des travaux.

Le projet d'avenant 02 proposé au Conseil municipal institue un groupement de commandes pour le choix des entreprises de travaux. La société TMH est désignée coordonnateur du groupement.

Un unique marché de travaux sera attribué. Les deux membres du groupement, la société et la Ville signeront chacun pour leurs travaux respectifs et en assumeront le suivi et le financement.

La Ville doit nommer un représentant à la commission d'appel d'offres de TMH qui choisira les titulaires. Il est proposé de désigner Monsieur Jean-Louis FINA.

Les documents du marché de travaux sont disponibles à la consultation en mairie.

Vu le projet d'avenant 02 ci-annexé ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la signature de l'avenant 2 de la convention de requalification de l'îlot Victor Hugo par la société Trois Moulins Habitat ;

DE DESIGNER Monsieur Jean-Louis FINA comme représentant de la Ville à la commission d'appel d'offre de TMH ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché de travaux au terme de cette procédure.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

17. APPROBATION DE L'AVENANT 1 PORTANT TRANSFERT DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA GESTION DE LA FORET REGIONALE GEREE PAR L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA REGION ILE-DE-FRANCE A CLAYE-SOUILLY

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Ville a conclu avec l'Agence régionale des Espaces Verts (AEV) une convention, le 22 novembre 2017, qui porte sur la participation financière à l'entretien de la Forêt régionale de Claye-Souilly à hauteur de 36 000 euros TTC par an pendant trois ans.

Les statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) précisent que cette dernière est compétente (compétence facultative « Environnement ») pour participer à la gestion de la Forêt régionale de Claye-Souilly.

A ce titre, il est proposé de transférer par avenant cette convention, de la Ville à la Communauté d'agglomération.

Il est précisé que la Commune de Claye-Souilly, à laquelle se substituera dans l'ensemble de ses droits et obligations, sera néanmoins étroitement associée à la gestion de la Forêt régionale par l'AEV.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le projet d'avenant n°1 tripartite à la convention de participation d'entretien de la Forêt régionale ;

Vu la compétence Environnement de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de transférer cette convention ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de participation d'entretien de la Forêt régionale,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1, et tout document y afférant.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

18. APPROBATION DE LA CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE DES BORNES ENTERREES

Pour rappel, le SIGIDURS (Syndicat Mixte pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles) gère la collecte et le traitement des déchets, notamment pour le compte de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France dont est membre la Commune de Claye-Souilly.

A ce titre, comme à chaque fois que cela est nécessaire, il est proposé au Conseil municipal de conclure une convention tripartite entre la Commune, le SIGIDURS et le promoteur SCCV Les Jardins de Talia pour l'installation de bornes enterrées dans le cadre de l'opération sise 18 avenue Aristide Briand.

Le projet de convention ci-annexé comprend la Commune comme propriétaire du domaine public sur lequel l'équipement est implanté, le SIGIDURS, utilisateur, et la SCCV Les Jardins de Talia, qui assure la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des conteneurs.

Les obligations à la charge de la Commune au titre de la convention sont notamment une autorisation d'occupation de son domaine public pour cet aménagement, et de veiller à laisser libre l'accès aux conteneurs de câbles aériens ou branches.

Le financement des équipements est assuré par le SIGIDURS, celui des études et travaux par le constructeur.

La convention est prévue pour une durée de 10 ans, renouvelable expressément une fois.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées ci-annexé ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de voir assurer cette collecte par la voie de bornes de collecte enterrées ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

APPROUVER la convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées dans le cadre de l'opération sise 18 Avenue Aristide Briand ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et tout document y afférant.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

19. AVIS SUR LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE ET L'ETUDE D'IMPACT RELATIFS AU PROJET DE RACCORDEMENT DU REJET DES EAUX PLUVIALES DE L'AEROPORT ROISSY CHARLES-DE-GAULLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Commune doit formuler un avis sur le dossier d'enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par AEROPORTS DE PARIS portant sur les opérations « Canalisation Marne », « Accès routier T2 » et « Midi » sur et hors site de la plateforme aéroportuaire Paris-Charles-de-Gaulle et la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Messy, de Claye-Souilly et d'Annet-sur-Marne, et au parcellaire s'y rapportant.

Considérant que la Commune de Claye-Souilly est incluse dans le périmètre de l'enquête publique ;
Considérant les incidences environnementales du projet réduites, le gain pour la Commune que constitue cette infrastructure en matière de risques d'inondation et les précautions adoptées dans la mise en œuvre du chantier ;

Considérant que le projet emportera, la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour rendre possible le projet, et que les modifications introduites sont conformes à la vocation des zones impactées ;

Considérant que la Commune a déjà émis un avis favorable sur le dossier d'enquête publique unique et l'étude d'impact relatifs à la réalisation du projet de raccordement du rejet d'eaux pluviales de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle (AEU3) ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'EMETTRE un avis favorable sur le projet.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

20. RETROCESSION DE L'ANCIEN HOTEL DU COMMERCE A LA SOCIETE TROIS MOULINS HABITAT

Par décision en date du 22 novembre 2018, Monsieur le Maire a exercé pour le compte de la Commune son droit de préemption urbain sur la parcelle BL 3 située au 42 bis rue Jean Jaurès occupée par l'Hôtel du Commerce.

Cette préemption s'est effectuée selon le montant établi par avis des Services fiscaux pour un montant de 730 000 euros, hors frais d'agence.

Le montant de la préemption est contesté par le vendeur devant le Tribunal de Grande Instance de Melun, qui dispose de la Chambre compétente pour ce litige.

En collaboration avec la société Trois Moulins Habitat, la Ville a entretemps mené des études pour la réaffectation du bâtiment existant, actuellement inoccupé.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la rétrocession au prix d'acquisition de ce bien une fois sa cession à la Ville parfaite après jugement du Tribunal de Grande Instance.

Cette rétrocession aurait lieu dès après le jugement au profit de la société Trois Moulins Habitat.

La Municipalité propose qu'à l'occasion de cette opération, il soit mise en place une solution en faveur de l'accueil et de la protection des femmes battues. En effet, ce sont, selon les chiffres officiels, 219 000 femmes en moyenne par an qui subissent des violences, physiques ou sexuelles, commises par leur actuel ou ancien conjoint, sans même évoquer les 123 victimes de féminicides l'an dernier. Or, ce ne sera que par des solutions concrètes que pourront être évitées les tragédies, contre lequel seul l'éloignement est un rempart.

Le projet de TMH porte sur la réalisation de logements destinés à l'accueil de femmes victimes de violences conjugales avec leurs enfants le cas échéant.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet d'aménagement de la société Trois Moulins Habitat ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la rétrocession de la parcelle BL 3 située au 42 bis rue Jean Jaurès occupée par l'Hôtel du Commerce à la société Trois Moulins Habitat dans le cadre de ce projet ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

21. MODIFICATION DU REGLEMENT DE TRANSPORT A LA DEMANDE POUR LES SENIORS

Par délibération en date du 5 juin 2018, le Conseil municipal a adopté le règlement du service de transport à la demande.

Celui-ci organise depuis le 3 septembre 2018 le transport des aînés de la ville sur son territoire par un système de réservation du minibus avec chauffeur.

Devant une demande de plus en plus importante de la part du public, et afin de faciliter notamment l'accès à la Maison de santé située dans l'éco-quartier du Bois des Granges, il a été décidé d'ajuster l'organisation initialement prévue afin de répondre au mieux aux attentes générées par ce service.

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement modifié joint en annexe.

Cette modification consiste en l'ajout d'une journée supplémentaire, à savoir le lundi.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2018 instituant le service de transport à la demande ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2019 modifiant le règlement initial pour extension du secteur géographique couvert ;

Vu le projet de règlement modifié en annexe ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le règlement du transport à la demande modifié, tel qu'annexé à la présente,

DIRE que ce règlement sera mis en application dès signature,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le règlement.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

22. SEJOUR CLASSE TRANSPLANTEE 2019-2020 – ECOLE MARYSE BASTIE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget communal ;

Vu la proposition de séjour présentée par l'organisme :

« DJURINGA JUNIORS »

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE CONFIER l'organisation du séjour de classes transplantées à cet organisme ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'organisme concerné.

Séjour : Aventure-nature

➤ **du 15 juin au 19 juin 2020** : Au chalet « Le Guéroz » aux Plans d'Hotonnes, 01260 Haut Valmorey

- Ecole élémentaire Maryse Bastié (43 élèves) - classe de Madame Sczepski, classe de Mesdames Thierry/Gabillard représentées par Madame Landréat.
- L'hébergement, pension et activités seront assurés par « **DJURINGA** » pour un montant de 12 727 € TTC soit 295,98 € TTC par élève.
- Le transport aller/retour, transferts activités-centre seront assurés par la société « **VIABUS** » pour un montant de 3 445 € TTC soit 80,11 € TTC par élève.

Le coût du séjour étant de 376,09 € par élève.

Elève résidant à Claye-Souilly	188,04 €
Pour deux enfants de Claye-Souilly d'une même famille participant au séjour	282,06 €
Elève domicilié Hors Commune	376,09€

La participation familiale pourra être réglée en 3 acomptes mensuels.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

23. ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la « démocratie de proximité », modifiant et fixant le mode d'exécution du recensement de la population ;

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 ;

~ Conseil Municipal du 26 novembre 2019 ~

Vu le Budget communal ;

Considérant qu'il y a lieu de nommer un coordonnateur du recensement, un coordonnateur adjoint et des agents recenseurs pour le recensement 2020 de la population de Claye-Souilly ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2020 la rémunération du coordonnateur, celle de son adjoint et celle des agents recenseurs ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

Article 1 : Nominations

Un agent sera nommé en qualité de coordonnateur et un autre en qualité de coordonnateur adjoint.

Article 2 : Nombre d'agents recenseurs

Le nombre d'agents recenseurs est fixé à 4.

Article 3 : Rémunérations

La rémunération du coordonnateur, du coordonnateur adjoint et des agents recenseurs est fixée comme suit :

Tournée de reconnaissance pour les agents recenseurs	Rémunération forfaitaire de 60 €
Agent recenseur	7,50 € par logement et 0,20 € par bulletin individuel
Coordonnateur adjoint	Rémunération forfaitaire de 400 €
Coordonnateur	Rémunération forfaitaire de 550 €

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

24. APPROBATION DES OUVERTURES DOMINICALES POUR L'ANNEE 2020

La Loi dite MACRON du 6 août 2015 impose désormais un avis du Conseil Municipal en vue de la décision du Maire d'octroyer des dérogations aux fermetures dominicales.

Cet avis doit également être transmis à l'intercommunalité dont la Commune est membre au-delà de cinq dimanches, et ce dans la limite des douze dimanches permis par cette loi.

La présente délibération arrête la liste des ouvertures dominicales autorisées dans ce cadre.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu l'article L 3132-26 du Code du travail ;

Vu les demandes formulées par les enseignes présentes sur le territoire communal ;

Vu la transmission pour avis des dates ci-dessous à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et aux syndicats concernés ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la liste ci-dessous d'ouvertures dominicales ;

Dates demandées	
12/01/2020	Soldes hiver
19/01/2020	
28/06/2020	Soldes été
06/09/2020	Rentrée
13/09/2020	
15/11/2020	
22/11/2020	
29/11/2020	Fêtes de fin d'année
06/12/2020	
13/12/2020	
20/12/2020	
27/12/2020	

D'EMETTRE un avis favorable à la prise d'un arrêté permettant les ouvertures dominicales aux dates retenues pour l'ensemble des commerces de détails ;

DE PRECISER qu'un arrêté municipal reprendra ces dates pour permettre ces ouvertures dominicales.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

25. AUTORISATION DE SORTIE DE VEHICULES DU PARC AUTOMOBILE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que, dans le cadre de la rationalisation de la gestion du parc automobile de la Ville, en libérant des emplacements et en limitant les coûts d'assurance, il est proposé d'autoriser la sortie des véhicules suivants de l'inventaire communal, dans les conditions suivantes :

- Cession en l'état du véhicule de marque Renault modèle Kangoo immatriculé 61 DAE 77, pour la somme de 200 euros TTC ;
- Cession en l'état du véhicule de marque Renault modèle Clio immatriculé 640 EHK 77.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à céder les véhicules cités dans les conditions évoquées ci-dessus,

DE RETIRER lesdits véhicules du parc de la Commune et de l'inventaire communal.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

26. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-437 du 29 Mars 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Vu le tableau des effectifs du personnel territorial ;

Vu le Budget de la Commune ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la Commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE MODIFIER le tableau des effectifs, ainsi qu'il suit :

♦ Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe-	à temps complet	+ 1
♦ Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe –	à temps non complet 6h / 20h	+ 1
♦ Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe –	à temps non complet 8h / 20h	+ 1

DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

27. INSCRIPTION D'UNE QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient d'inscrire une question à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- *Elaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS)*

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER de procéder à l'examen, puis au vote de la décision relative à la question ci-dessus.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

28. ELABORATION D'UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la

protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- Le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- L'organisation assurant la protection et le soutien de la population ;
- L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le Maire ;
- Les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- La désignation de la personne chargée de sa coordination ;
- L'inventaire des moyens propres de la Commune, ou des personnes privées (annexes) ;
- Les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles ;
- Le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile ;
- Les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La Commune est concernée notamment par les risques majeurs suivants :

- Inondation ;
- Mouvements de terrains ;
- Neige ;
- Canicule / Grand froid ;
- Risques technologiques, chimiques ou routiers.

En conséquence, une réflexion a été menée pour la rédaction d'un plan communal de sauvegarde dont le projet est annexé.

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 ;

Vu le projet de plan communal de sauvegarde ci-annexé ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE connaissance du projet de plan communal de sauvegarde ;

DE NOTER que ce plan sera adopté par arrêté pris par Monsieur le Maire après consultation de Monsieur le Préfet.

DE NOTER que ce plan sera régulièrement mis à jour par son coordonnateur.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.



**L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé,
la séance est levée à 20 heures 00**

